GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Ile Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

S.A.R.L.
RADIANCE COMMUNICATIONS
7 RUE DU SEIL

44400 REZE

Dépôt effectué par :

Sté civile professionnelle
SCP JCH. GUEGUEN, M. FREOUR, M. ROYER.*
134 RUE PAUL BELLAMY

44000 NANTES

--

Numéro RCS : NANTES B 394 044 804 <52303/1994B00264>

Pièces déposées le 19/07/1999 Numéro : 994230

ACTE SSP en date du 21/06/1999
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE M. BRIAND BERNARD ET M. REDUREAU J-PAUL
PIECES RECUES AU GREFFE LE 13 JUILLET 1999

ACTE SSP en date du 21/06/1999
- CESSION DE PARTS (OU DONATION)
ENTRE M. POUTEAU ANDRE ET M. REDUREAU J-PAUL

BORDEREAU DE FRAIS

Exonéré Taxe	38,00 FRF	5,79 EUR
Soumis à Tva	39,00 FRF	5,95 EUR
Montant Tva	8,03 FRF	1,22 EUR
TOTAL T.T.C.	85,03 FRF	12,96 EUR

Le Greffier,

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL RADIANCE COMMUNICATIONS

9600 x 4,8 = 4608 F

VUE POUR TIMBRES ET ENREGISTRÉ
A NANTES NORD-OUEST
Le 8/7/93
Bord 316 Case 11
Droits d'enregistrement : quatre mille six cent huit francs
Timbre : (57x6) 342 F
Le Receveur Principal
G. SCHMITT

LES SOUSSIGNES,

Monsieur Bernard, Marie, François, Charles, Gérard BRIAND,
Né le 6 Avril 1954 à CAMPBON (44)
Demeurant 55, Avenue du Sénégal – 44 800 SAINT HERBLAIN.
Divorcé en premières noces de Madame Brigitte GLOTIN suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de NANTES le 22 Novembre 1988, remarié en secondes noces à Madame Sylvie BOUYER sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de SAINT HERBLAIN le 12 Septembre 1998.

----------*CI-APRES DENOMME LE CEDANT*

ET,

Monsieur Jean-Paul, Marie REDUREAU,
Né le 31 Mai 1951 à NANTES (44)
demeurant 15, Passage Saint YVES – 44 000 NANTES
Marié avec Madame Sophie, Marie, Marguerite BENTZ sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEVOYER, notaire associé à CHAMPTOCEAUX, le 5 Juin 1976 préalablement à leur union célébrée à la mairie de NANTES le 11 Juin 1976.

----------*CI-APRES DENOMME LE CESSIONNAIRE*

Tous de nationalité française

IL EST PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

LE CEDANT précise ce qui suit sur les caractéristiques de la société objet des présentes cessions:

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SARL RADIANCE COMMUNICATIONS

DENOMINATION: SARL RADIANCE COMMUNICATIONS.

B.B.

FORME: Société à responsabilité limitée.

SIEGE: 7, rue du Seil – 44 406 REZE.

CAPITAL: SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS (640 000 Francs) divisé en SIX MILLE QUATRE CENT parts sociales de CENT FRANCS chacune.

REPARTITION DU CAPITAL: A ce jour, le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Marc GREGOIRE détient 3 200 parts sociales,
Monsieur André POUTEAU détient 1 472 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre LE MAUFF détient 1 472 parts sociales,
Monsieur Bernard BRIAND détient 256 parts sociales.

ACTIVITE: La distribution, l'installation et la maintenance de matériels électroniques professionnels : périphérie téléphonique, télécommunications d'entreprises, périphérie informatique, radiocommunications de loisirs et multi-médias.

RCS: NANTES B. 394. 044. 804.

EXERCICE: Commence le 1er Avril de chaque année pour se terminer le 31 Mars de chaque année.

GERANCE: Monsieur Marc GREGOIRE est gérant pour une durée illimitée.

REGIME FISCAL: I.S.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit:

II – CESSION

LE CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au CESSIONNAIRE qui accepte, les DEUX CENT CINQUANTE SIX (256) parts sociales, numérotées de 3073 à 3200 et de 6273 à 6400, qu'il détient au capital de la SARL RADIANCE COMMUNICATIONS.

LE CESSIONNAIRE est propriétaire des parts cédées et en a la jouissance à compter de ce jour. Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

III – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT SEIZE MILLE FRANCS (96 000 Francs).

Lequel prix est payé comptant ce jour même au CEDANT, qui en donne valablement quittance au CESSIONNAIRE.

IV - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

B. B.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 Juin 1999, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Jean-Paul REDUREAU.

V – DECLARATION DU CEDANT

LE CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

VI – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

VII – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil ou pourra être rendue opposable à la société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la société.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, si nécessaire, le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

VII – FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

Fait à NANTES
Le 21 Juin 1999
En 6 exemplaires originaux.

LE CEDANT

Monsieur Bernard BRIAND

LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Paul REDUREAU

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL RADIANCE COMMUNICATIONS

LES SOUSSIGNES,

Monsieur André, Alphonse, Joseph, Marie POUTEAU et Madame Marie-José TARRADE, son épouse,
Nés savoir :
Monsieur le 18 Juillet 1948 à NANTES (44),
Madame le 20 Juillet 1948 à VERSAILLES (78)
Demeurant ensemble 4, Impasse du Vallon – 44 190 GORGES.
Mariés sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la mairie de NANTES le 10 Juillet 1970.

----------*CI-APRES DENOMME LE CEDANT*

ET,

Monsieur Jean-Paul, Marie REDUREAU,
Né le 31 Mai 1951 à NANTES (44)
Demeurant 15, Passage Saint YVES – 44 000 NANTES
Marié avec Madame Sophie, Marie, Marguerite BENTZ sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître LEVOYER, notaire associé à CHAMPTOCEAUX, le 5 Juin 1976 préalablement à leur union célébrée à la mairie de NANTES le 11 Juin 1976.

----------*CI-APRES DENOMME LE CESSIONNAIRE*

Tous de nationalité française

IL EST PREALABLEMENT AUX PRESENTES EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

LE CEDANT précise ce qui suit sur les caractéristiques de la société objet des présentes cessions:

I - CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE SARL RADIANCE COMMUNICATIONS

52 000 x 4,16 % = 2534,66 €

VISÉ POUR TIMBRES ET ENREGISTRÉ
A NANTES NORD-OUEST
Le 8/7/99
Bord 316 Case 10
Droits d'enregistrement Vingt cinq mille trois
Timbre 1726,34 € Cent quarante quatre
Le Principal
G SCHMITT

DENOMINATION: SARL RADIANCE COMMUNICATIONS.

FORME: Société à responsabilité limitée.

AP HJP

SIEGE: 7, rue du Seil – 44 406 REZE.

CAPITAL: SIX CENT QUARANTE MILLE FRANCS (640 000 Francs) divisé en SIX MILLE QUATRE CENT parts sociales de CENT FRANCS chacune.

REPARTITION DU CAPITAL: A ce jour, le capital social est réparti comme suit:

Monsieur Marc GREGOIRE détient 3 200 parts sociales,
Monsieur André POUTEAU détient 1 472 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre LE MAUFF détient 1 472 parts sociales,
Monsieur Bernard BRIAND détient 256 parts sociales.

ACTIVITE: La distribution, l'installation et la maintenance de matériels électroniques professionnels : périphérie téléphonique, télécommunications d'entreprises, périphérie informatique, radiocommunications de loisirs et multi-médias.

RCS: NANTES B. 394. 044. 804.

EXERCICE: Commence le 1er Avril de chaque année pour se terminer le 31 Mars de chaque année.

GERANCE: Monsieur Marc GREGOIRE est gérant pour une durée illimitée.

REGIME FISCAL: I.S.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit:

II – CESSION

LE CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires de droit et de fait, au CESSIONNAIRE qui accepte, MILLE QUATRE CENT HUIT (1 408) parts sociales, numérotées de 1601 à 2336 et de 4801 à 5472, qu'il détient au capital de la SARL RADIANCE COMMUNICATIONS.

LE CESSIONNAIRE est propriétaire des parts cédées et en a la jouissance à compter de ce jour. Il est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts.

III – PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix global et forfaitaire de CINQ CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS (528 000 Francs).

Lequel prix est payé comptant ce jour même au CEDANT, qui en donne valablement quittance au CESSIONNAIRE.

IV - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts, cette cession est soumise à l'agrément des associés.

AP TTP

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 3 Juin 1999, la collectivité des associés a autorisé la présente cession à Monsieur Jean-Paul REDUREAU.

V - INTERVENTION DU CONJOINT

Conformément à l'article 1424 du Code Civil, Madame Marie-José TARRADE, épouse commune en biens de Monsieur André POUTEAU, intervenante aux présentes, déclare autoriser la présente cession.

VI – DECLARATION DU CEDANT

LE CEDANT déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

VII – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les présentes seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

VIII – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code Civil ou pourra être rendue opposable à la société par voie d'inscription sur le registre des transferts tenu par la société.

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater, si nécessaire, le caractère définitif de la modification des statuts dans un procès verbal dressé après que la cession aura été rendue opposable à la Société, et aux porteurs d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

IX – FRAIS ET DROITS

Les frais des présentes seront supportés par LE CESSIONNAIRE qui s'y oblige.

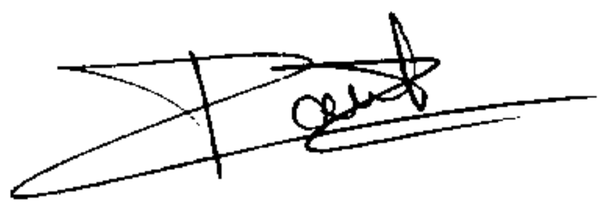
Fait à NANTES
Le 21 Juin 1999
En 6 exemplaires originaux.

LE CEDANT

Monsieur André POUTEAU



Madame Marie-José TARRADE



LE CESSIONNAIRE

Monsieur Jean-Paul REDUREAU

